

## **Anonymization et droit à la “privacy” dans le contexte de l’ Internet des Objets (IdO)**

L’Internet des Objets (IdO) represents un nouveau paradigme de réseau de réseaux d’objets, où il y a la communication sans interaction humaine. Les objets sont devenus de plus en plus intelligents et sont désormais capables de collecter beaucoup de données et notamment ils peuvent prendre des décisions soit en local soit collectivement.

Avec l’avènement aussi des technologies qui se basent sur les nuages (cloud computing), il y a la possibilité d’externaliser les données. Dans un cloud et de nouveaux services sont mis à disposition qui prévoient la possibilité de prendre des décisions dans un cloud.

Evidemment, dans ce type de contexte il y a une difficulté de traiter la “protection des données personnelles” qui a origine aussi de la diversité des technologies et des composants qui caractérisent l’IdO.

Il y a pas mal d’applications qui peuvent être envisagées : montres intelligentes pour mesurer les activités pendant la journée, applications domotiques où les objets de la maison sont connectés et peuvent communiquer entre eux, les voitures connectées qui peuvent faire communiquer les objets à l’intérieur de la voiture ou les voitures entre elles, applications dans le domaine de la santé, etc.

Déjà en termes de composants on peut trouver des RFID, puces, smartphones, robots, capteurs, etc. Notamment, ces composants sont caractérisés par des différences en termes de portée de communications. Les capacités associées sont aussi très hétérogènes, avec une chute directe sur le montant de données produits.

Dans les systèmes de communications traditionnelles normalement le périmètre est défini avec précision, les éléments à protéger aussi. Dans le contexte de l’IdO le montant de données produit, les approches cross-layer, les différents domaines d’applications, les éléments très hétérogènes rendent tout complètement plus compliqué alors qu’une précise compréhension des périmètres pour assurer le droit à la privacy et à l’anonymization doit être bien concertée.